Téléchargé à partir de https://wc2026-fr.preview3.sanmaxprojects.be/fr/reglementation/2006014055~bedhfyjhz9

Date de publication : 16 mars 2006 - **Date de téléchargement** 5 novembre 2026

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 8 MARS 2006 RELATIF AU COÛT DES EXAMENS MÉDICAUX ET PSYCHOLOGIQUES DE RÉINTÉGRATION APRÈS DÉCHÉANCE DU DROIT DE CONDUIRE CONTENU

Contenu

- Article 1
- Article 2

Article 1

Le coût d'un examen médical s'élève au maximum à **80 euros**, honoraires et frais administratifs compris.

Le coût d'un examen psychologique s'élève au maximum à **270 euros**, honoraires et frais administratifs compris.

L'exécution d'une analyse sanguine ou capillaire imposée dans le cadre d'une dépendance à l'alcool ou à des drogues conformément à l'annexe l'annexe 14.B. de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire n'est pas comprise dans les prix maximums susmentionnés.

Les montants visés dans cet article sont liés à l'indice santé qui a été atteint au 31 décembre 2005. Les montants sont adaptés annuellement au 1er janvier de chaque année au montant de l'indice santé atteint au 31 décembre de l'année précédente et sont arrondis à l'euro inférieur le plus proche.

Article 2

Cet arrêté entre en vigueur le 31 mars 2006.